MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
www.metropoleTPM.fr

Avis de mise en concurrence des autorisations d'occupation temporaire en vue d'une exploitation économique délivrées sur le Port de Saint Elme – Commune de La Seyne-sur-Mer

La Métropole Toulon Provence Méditerranée dispose de terre-pleins, de plans d'eau ainsi que de postes d'amarrage professionnels sur le Port de Saint Elme situé sur la Commune de La Seyne-sur-Mer qu'elle souhaite mettre à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable du public, conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques. L'attention des candidats est attirée sur le fait que le port et les terre-pleins mis à la concurrence ne sont pas exploitables toute l'année en raison de l'envahissement du port par les posidonies.

Activité commerciale

Il est précisé que l'activité commerciale se limite à la **location de bateaux et aux activités nautiques de loisirs**.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°116/2017 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de La Seyne-sur-Mer sont exclus les engins véhicules nautiques motorisés (scooter, moto de mer ou jet ski).

Description des Lots mis à disposition

Lot n° 1 : Terre-plein en vue de l'installation d'une structure d'accueil démontable (20 m² max)
40 m² de terre-pleins destinés à accueillir des petits navires
Surface de plan d'eau en vue de l'installation d'un ponton flottant d'accueil (20 m² max)

Lot n° 2 : Terre-plein en vue de l'installation d'une structure d'accueil démontable (20 m² max)
Surface de plan d'eau en vue de l'installation d'un ponton flottant d'accueil (20 m² max)
Un poste d'amarrage professionnel pour un bateau de longueur maximale de 7 m hors tout - largeur maximale 3 m - tirant d'eau maximal : 0,50 m

Lot n° 3 : Un poste d'amarrage professionnel pour un bateau de longueur maximale de 7 m hors tout - largeur maximale 3 m - tirant d'eau maximal : 0,50 m

Lot n° 4 : Un poste d'amarrage professionnel pour un bateau de longueur maximale de 6 m hors tout - largeur maximale 2,7 m - tirant d'eau maximal : 0,50 m

Lot n° 5 : Un poste d'amarrage professionnel pour un bateau de longueur maximale de 6 m hors tout - largeur maximale 2,7 m - tirant d'eau maximal : 0,50 m

Conditions d'occupation

- Les navires devront être immatriculés au nom de la société candidate.
- L'activité proposée devra être conforme à l'extrait Kbis de la société ou à l'extrait K
- Les candidats trouveront en annexe un projet d'autorisation d'occupation temporaire type.
- Les emplacements seront déterminés par le Maître de Port.
- Le bénéficiaire est tenu de se conformer à toutes les prescriptions particulières, notamment celles portant sur le changement en cours d'année du lieu d'implantation. Dans le cas où des travaux sont décidés, la Métropole Toulon Provence Méditerranée se réserve le droit de les faire exécuter où besoin est. Dans ces éventualités, le bénéficiaire ne peut s'opposer à l'exécution des travaux, ni prétendre à aucune indemnité.

Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est accordée à titre précaire et révocable, à compter du 1er juin 2020, pour une durée d'un an renouvelable deux fois et ne pouvant excéder le 31 décembre 2022, sous réserve des décisions gouvernementales pouvant intervenir pour restreindre ou interdire totalement ou partiellement l'activité dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19. TPM ne pourra en aucun cas être tenue responsable de ces décisions pouvant impacter l'exploitation.

Redevance d'occupation

Le montant de la redevance annuelle est fixé chaque année par l'assemblée délibérante de la Métropole TPM.

A titre indicatif, la redevance pour 2020 est soumise au « tarifs et conditions d'usage des outillages publics » du Port de Saint Elme, à savoir :

- Pour un poste professionnel au mouillage : Terme Fixe : 302,38 € TTC et Terme Variable : 37,04 € TTC / m² / an.
- Pour un poste professionnel à quai : Terme Fixe : 302,38 € TTC et Terme Variable : 59,54 € TTC / m² / an.
- Pour du terre-plein à vocation commerciale : 84,81 € TTC / m² / an.
- Pour du plan d'eau : 30, 87 € TTC / m² / an.

Candidature

Les candidats souhaitant bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire doivent répondre à cet appel à candidature en envoyant un **dossier de candidature** par lettre **en recommandé avec accusé de réception** à Métropole TPM - Hôtel de la Métropole – 107, boulevard Henri Fabre - CS 30536 **-** 83041 Toulon Cedex 9, mentionnant sur l'enveloppe « **APPEL A CANDIDATURE - AOT DU PORT DE SAINT ELME - LOT N° … – NE PAS OUVRIR** », accompagné des pièces suivantes.

- Les coordonnées complètes et le statut de la société (K-bis de moins de trois mois pour la société existante ou extrait K),
- Les diplômes, agréments et attestations d'assurance en lien avec l'activité, autorisations préfectorales, carte professionnelle, …
- L'acte de francisation et certificat d'immatriculation du navire immatriculé au nom de l'entreprise,
- Une note d'intention du projet : descriptif de l'activité commerciale souhaitée, photo du navire, des installations, ... (3 à 10 pages maximum),
- Le chiffre d'affaires prévisionnel de l'activité envisagée ainsi que le bilan comptable des deux dernières années en cas de société préexistante,
- L'attestation d'engagement de respecter les obligations inscrites à l'autorisation d'occupation temporaire type en annexe de la présente publication, datée, signée et tamponnée,
- Et tous les renseignements et précisions que les candidats jugeront nécessaires à l'examen de leur dossier.

La date limite de réception des offres est fixée au **13 mai 2020 - 16 h 00** (cachet de la poste faisant foi)

Attribution - Critères de jugement des candidatures

Le jugement des offres sera effectué par une commission d'attribution et fera l'objet d'un classement établi selon les critères suivants :

- Capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.
- Bilan prévisionnel de l'activité souhaitée.
- Originalité de l'activité proposée.
- Présentation des navires devant répondre aux normes environnementales actuelles (caisse à eaux noires et grises, propulsion électrique, …).

Le défaut de production des pièces mentionnées ci avant constitue un motif de rejet. Cependant au regard de l'intérêt du projet la Métropole se réserve le droit de solliciter les pièces manquantes. Le candidat aura 5 jours à réception de la demande pour y répondre. Passer ce délai la candidature sera rejetée.

Toutes les candidatures qui ne respectent pas les indications mentionnées ci-dessus seront automatiquement écartées.

Les candidats seront informés par courrier des projets choisis. La présente mise en concurrence fera l'objet d'un affichage en Capitainerie de Saint Elme et sur le site internet : https://metropoletpm.fr/tpm/AOT